

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 7 DÉCEMBRE 2022
APPROUVÉES**

BUREAU SYNDICAL

Numéro	Libellé	Etat
01BS07122022	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	approuvé à l'unanimité
02BS07122022	Convention entre le SyAGE et Monsieur Stéphane Dumas portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation – Réouverture du ru de la navette et restauration des annexes hydrauliques – Plaine de Chalandray à Montgeron	approuvé à l'unanimité
03BS07122022	Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron - Acquisition d'une emprise d'environ 13 248 m ² répartie sur les parcelles AD 250, AD 251 et AD 239 appartenant à Madame Gourgaud du Taillis	approuvé à l'unanimité
04BS07122022	Réalisation d'inspections télévisées de diagnostic, pour des réseaux de collecte et de transport eaux usées et eaux pluviales du SyAGE sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges - Relance du lot n°2 - Signature du marché	approuvé à l'unanimité
05BS07122022	Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Lot 1 : communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres - Lot 2 : communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges - Signature des marchés	approuvé à l'unanimité
06BS07122022	Admission en Non-Valeur	approuvé à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

01BS07122022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 03 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Technique des 22 septembre 2021, 13 octobre 2021 et 12 octobre 2022,

Vu les délibérations des 6 juillet 2004, 4 novembre 2009 et 27 janvier 2010 mettant à jour le Régime Indemnitare pour le personnel du Syndicat,

Vu la délibération du 26 février 2008 portant versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie B,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 mettant en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération du 9 février 2022 mettant à jour le RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un Régime Indemnitare composée de deux parts, selon les modalités ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du Régime Indemnitare tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès lors que leur contrat d'engagement le prévoit expressément,

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux appartenant aux filières administrative, technique et culturelle.

Article 2 : Parts et plafonds

Le Régime Indemnitare est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) qui peut être versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le plafond global (la somme des deux parts) est automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- le groupe de fonctions
- l'expérience de l'agent
- la qualification détenue par l'agent
- le niveau de technicité et d'expertise de l'agent

Le montant attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant versé au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la prime annuelle.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (part variable), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, tiendra compte des éléments suivants appréciés à l'issue d'une procédure d'évaluation professionnelle annuelle à partir des critères suivants :

- la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement le cas échéant
- l'implication et l'investissement
- la présence effective de travail

Au vu de ces éléments, l'autorité territoriale fixe par arrêté individuel, le montant attribué au titre du Complément Indemnitaire.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en fonction du temps de travail notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable (CIA) est versée annuellement, au plus tard sur le salaire du mois d'avril suivant l'année au titre de laquelle se rapporte l'évaluation professionnelle.

Elle est versée aux agents qui, au 1^{er} janvier de l'année du versement, ont 3 mois d'ancienneté et sont en position d'activité au sein du SyAGE.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Modalité de retenue en cas d'absence

La part fixe (IFSE) : cette part suivra le sort du traitement notamment en cas de congés maladie ordinaire, de congés pour accident de travail ou de trajet, de maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité ou de temps partiel thérapeutique.

Elle ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de maladie grave.

La part variable (CIA) : cette part pourra être modulée selon la présence effective de travail.

Article 5 bis : Modalité de retenue en cas de sanction disciplinaire

La part variable (CIA) : Le versement sera suspendu en cas de sanction disciplinaire, quel qu'en soit le groupe, intervenant au cours de l'année de référence de l'évaluation professionnelle.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel au titre de l'IFSE, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

En cas de recrutement par voie de mutation ou de détachement, le montant mensuel de l'IFSE perçu précédemment pourra être maintenu à titre individuel.

- Précise** que la mise en œuvre du CIA prendra effet à compter de l'évaluation professionnelle réalisée au titre de l'année 2022.
- Précise** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la prime annuelle prévue par la délibération du 4 novembre 2009 est abrogée et est intégrée au RIFSEEP.
- Décide** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont l'ensemble des grades des filières Administrative, Technique et Culturelle dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux IHTS applicables aux cadres d'emplois concernés.
- Dit** que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.
- Abroge** à compter du 1^{er} janvier 2023, les délibérations antérieures concernant le Régime Indemnitaire et le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (délibérations des 6 juillet 2004, 26 février 2008, 4 novembre 2009, 27 janvier 2010, 13 octobre 2021 et 9 février 2022).
- Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

ANNEXE 1

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels plafonds (*)	
		IFSE	CI
Administrateurs	1	49 980	8 820
	2	46 920	8 280
	3	42 330	7 470
Attachés	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670
	3	25 500	4 500
	4	20 400	3 600
Rédacteurs	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995
Adjoints Administratifs	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	1	57 120	10 080
	2	49 980	8 820
	3	46 920	8 280
	4	42 330	7 470
Ingénieurs	1	46 920	8 280
	2	40 290	7 110
	3	36 000	6 350
	4	31 450	5 550
Techniciens	1	19 660	2 680
	2	18 580	2 535
	3	17 500	2 385
Agents de maîtrise	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Adjoints Techniques	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Attaché de conservation du patrimoine	1	29 750	5 250
	2	27 200	4 800
Assistant de conservation du patrimoine	1	16 720	2 280
	2	14 960	2 040
Adjoint du patrimoine	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

(*) montants en vigueur à la date d'adoption de la délibération

Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Convention entre le
SyAGE et
portant
autorisation d'occupation
temporaire et
indemnisation –
Réouverture du ru de la
navette et restauration
des annexes
hydrauliques – Plaine de
Chalandray à Montgeron

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

**Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques
dans la plaine de Chalandray à Montgeron
Convention entre le SyAGE et
portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation**

02BS07122022

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres exerce les compétences « gestion des eaux pluviales » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur la commune de Montgeron notamment.

La plaine de Chalandray sise à Montgeron se présente sous la forme d'un vaste espace d'environ 50 hectares en contexte alluvial, en bordure du cours d'eau de l'Yerres, affluent rive droite de la Seine.

L'urbanisation du secteur ainsi que le busage des rus et fossés, dans les années 1980, ont impacté le fonctionnement hydrologique et hydraulique de cet espace. Lors d'épisodes pluvieux, les ouvrages ne permettent plus à ce jour des écoulements satisfaisants, occasionnant des inondations dans les rues riveraines de la plaine.

En outre, la plaine de Chalandray comporte une variété de paysages humides très dégradés par les différentes interventions humaines.

C'est dans ce cadre que le SyAGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin de :

- rétablir le bon fonctionnement hydraulique des rus de la plaine, en particulier avec la remise à ciel ouvert du ru de la Navette, actuellement canalisé sur une partie de son tracé ainsi que son potentiel écologique et ses fonctionnalités de zone humide.
- restaurer les milieux naturels de la trame verte et bleue de la plaine.

Depuis 1999, Monsieur _____ est le gérant du centre équestre de Montgeron. Il est l'exploitant de plusieurs parcelles situées sur la plaine de Chalandray dont celles situées dans l'emprise des travaux du SyAGE.

Le projet de réouverture du ru de la Navette va notamment avoir un impact sur les parcelles de l'Exploitant ainsi que, par voie de conséquence, sur l'organisation de l'activité du centre équestre pendant la durée du chantier.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont entendues afin de conclure la présente convention dont l'objet est d'autoriser l'occupation temporaire des parcelles par le SyAGE et les entreprises mandatées par ce dernier pour les besoins des travaux et de déterminer l'indemnisation de l'Exploitant desdites parcelles.

... / ...

Aussi, le Président propose aux membres du Bureau Syndical de l'autoriser à signer la convention susvisée.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


Autorise le Président à signer avec Monsieur [redacted] une convention portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Précise que le SyAGE s'engage à prendre à sa charge, le coût réel de l'achat du foin rendu nécessaire par l'occupation du terrain pendant la durée des travaux, le coût réel de l'hébergement d'une vingtaine de chevaux ne pouvant pas rester sur le terrain pendant les travaux.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron Acquisition d'une emprise d'environ 13 248 m² répartie sur les parcelles AD 250, AD 251 et AD 239 appartenant à Madame

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

**Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques
dans la plaine de Chalandray à Montgeron
Acquisition d'une emprise d'environ 13 248 m²
répartie sur les parcelles AD 250, AD 251 et AD 239
appartenant à Madame**

03BS07122022

Le Président rappelle que la plaine de Chalandray sise à Montgeron se présente sous la forme d'un vaste espace d'environ 50 hectares en contexte alluvial, en bordure du cours d'eau de l'Yerres, affluent rive droite de la Seine.

L'urbanisation du secteur ainsi que le busage des rus et fossés dans les années 1980 ont impacté le fonctionnement hydrologique et hydraulique de cet espace. Lors d'épisodes pluvieux, les ouvrages ne permettent plus à ce jour des écoulements satisfaisants, occasionnant des inondations dans les rues riveraines de la plaine.

En outre, la plaine de Chalandray comporte une variété de paysages humides très dégradés par les différentes interventions humaines.

C'est dans ce cadre que le SyAGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin de :

- rétablir les capacités hydrauliques des rus et fossés, en particulier avec la remise à ciel ouvert du ru de la Navette, actuellement canalisé sur une partie de son tracé,
- restaurer les milieux naturels de la trame verte et bleue de la plaine.

Le nouveau tracé du ru de la Navette ainsi que le chemin qui le longe passeront sur des terrains privés dont certains appartenant à Madame . Dans le cadre des négociations avec celle-ci, elle a fait connaître sa volonté de vendre au SyAGE une emprise d'environ 13 248 m² (sur laquelle seront réalisés une grande partie des aménagements projetés) et répartie sur trois parcelles dont elle est propriétaire, à savoir :

- 9 768 m² sur la parcelle AD 239 d'une surface totale de 92 103 m² ;
- 440 m² sur la parcelle AD 250 d'une surface totale de 4 488 m² ;
- 3 040 m² sur la parcelle AD 251 d'une surface totale de 40 646 m².

En outre, ces parcelles sont des zones humides et sont dans le PPRI de l'Yerres. Elles font partie de la trame verte et bleu.

A ce titre, cette acquisition par le SyAGE fera l'objet d'un dossier demande de subventions auprès du département de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Un accord sur le prix de 10 euros le m² pour une surface totale d'environ 13 248 m², a été donné par Madame , étant précisé que la superficie exacte de l'emprise susvisée sera déterminée par un géomètre.

... / ...

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 euros ;

Il convient donc de délibérer sur cette acquisition de terrain.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

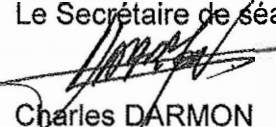
- Décide** d'acquérir une emprise d'environ 13 248 m² réparties sur les parcelles AD 250, AD 251 et AD 239 à Montgeron, appartenant à Madame , au prix de 10 euros le m², soit un montant total estimé à 132 480 euros. La surface exacte du terrain sera déterminée par un plan de division établi par un géomètre.
- Precise** que cette acquisition fera l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
- Autorise** le Président à signer tout acte afférent à cette acquisition dont notamment :
- la convention d'autorisation d'occupation des terrains sous réserve de l'acquisition des emprises susvisées dont un projet est joint à la présente délibération
 - le document de division établi par le géomètre nécessaire à l'acquisition
 - l'acte authentique afférent à cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Réalisation d'inspections télévisées de diagnostic, pour des réseaux de collecte et de transport eaux usées et eaux pluviales du SyAGE sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges - Relance du lot n°2 - Signature du marché

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

Réalisation d'inspections télévisées de diagnostic, pour des réseaux de collecte et de transport eaux usées et eaux pluviales du SyAGE sur les communes de : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges
Signature du marché

04BS07122022

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R2124-2-1°, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SyAGE réalise des inspections télévisées (ITV) de diagnostic pour les réseaux de collecte et de transport non visitables des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP).

Considérant qu'une précédente consultation, décomposée en deux lots géographiques, a été passée en fin d'année 2020 pour un démarrage des prestations en début d'année 2021 mais que le lot n°2, relatif aux communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, n'a pas été reconduit,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des prestations, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 11 octobre 2022,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver les termes de l'accord-cadre, portant sur la réalisation d'inspections télévisées de diagnostic, pour des réseaux de collecte et de transport eaux usées et eaux pluviales du SyAGE sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges,

Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre:

Lot 2 : Réalisation d'inspections télévisées de diagnostic, pour des réseaux de collecte et de transport eaux usées et eaux pluviales du SyAGE sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges

Titulaire : Entreprise Environnement des Réseaux

Pas de montant minimum

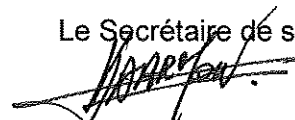
Le montant maximum annuel est de 500 000 € HT.

... / ...

Précise que le lot 2 est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification. Il pourra être reconduit tacitement dans les mêmes termes, au maximum 1 fois, pour une période d'un (1) an, afin de coïncider avec la fin du lot 1 en début 2025. Toutefois, si le montant maximum annuel est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON


PRÉFECTURE DE VERSAILLES
PRÉFETURE DE VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Lot 1 : communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres
Lot 2 : communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges
Signature des marchés

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**Lot n°1 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres.****Lot n°2 : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges****Signature des marchés**

05BS07122022

Le Président expose :

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2022,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales, le SyAGE doit procéder à des travaux de réhabilitation sans tranchée des canalisations non visitables impliquant également des travaux de remise en état et en conformité des regards de visite sur les tronçons réhabilités sans tranchée,

Considérant que les marchés, par lesquels ces travaux étaient exécutés, se sont achevés le 3 octobre 2022,

Considérant que, pour en assurer la continuité, le Syndicat a lancé une consultation selon une procédure adaptée répartie en deux lots géographiques, donnant lieu à des accords-cadres à bons de commande, mono attributaires, définit comme suit :

Lot n°1 : réalisation des travaux sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Lot n°2 : réalisation des travaux sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les "Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales" - lots 1 et 2,

Décide d'attribuer lesdits marchés à l'opérateur économique retenu :

Lot n°1

Titulaire : VALENTIN

Sans montant minimum

Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT : 2 000 000 €

... / ...

Lot n°2

Titulaire : Groupement conjoint M3R (mandataire) / TERIDEAL-SEIRS TP

Sans montant minimum

Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT : 1 200 000 €

Autorise le Président à signer lesdits marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé respectivement pour chaque lot.

Précise que les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification au titulaire.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON



Extrait du registre des délibérations 7 décembre 2022

Admission en Non-Valeur

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

A donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. Christian FERRIER

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE

Admission en non-valeur

06BS07122022

Considérant l'état des produits irrécouvrables du 27 octobre 2022, dressés par le Receveur de Brunoy,

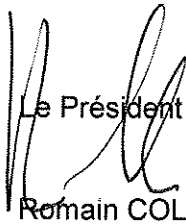
Considérant que certains titres de recettes, émis entre 2005 et 2021, relatifs au budget M49 en eaux usées n'ont pas pu être recouverts,

Au vu des motifs évoqués par le comptable et dans le souci d'une bonne gestion, le Président propose au Bureau Syndical d'admettre en non-valeur les titres dudit état pour un montant de 3 060,32 €.


Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** d'admettre en non-valeur 17 titres de recettes, émis entre 2005 et 2021, représentant un montant de 3 060,32 euros, dont la liste figure sur l'état annexé à la présente délibération.
- Précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget Assainissement (M49) de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


EPAVE DE L'ETAT


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON

Réception par le préfet : 08/12/2019 de l'exercice	Objet du titre	Montant principal	Reste à recouvrer	Prescription au	Motif de la Présentation	Observations du SyAGE	ANV OUI/NON	Montants ANV retenus	
2005	T-321	1er versement participation permis de construire	667,00 €	287,95 €	31/01/2023	Combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet	OUI	287,95 €	
2006	T-346	2ème versement participation permis de construire	667,00 €	667,00 €	31/01/2023	Combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet	OUI	667,00 €	
2015	T-1232	Versement de la PFAC - 10 rue des Pierreux à Quincy-sous-Sénart- DP/915141430025	251,70 €	251,70 €	07/10/2024	Décédé et demande de renseignement négative	OUI	251,70 €	
2015	T-1570	Versement de la PFAC - 14 rue du Bois Prie Dieu à Villecresnes - PC/9407512N0032	497,09 €	497,09 €	04/12/2019	Décédé et demande de renseignement négative	OUI	497,09 €	
2016	T-29	Redevance d'assainissement non collectif au 57 rue des Sapeurs Pompiers à Villeneuve-Saint-Georges	227,00 €	53,56 €	08/11/2023	Combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet	OUI	53,56 €	
2016	T-621	Versement de la PFAC - 21 rue Corot à Brunoy - PC/911141410043	1 296,88 €	1 296,88 €	07/10/2024	Décédée et demande de renseignement négative	OUI	1 296,88 €	
2017	T-542	Versement de la PFAC - 10 rue Parmentier à Villeneuve-Saint-Georges - PC/940781500041	1 486,80 €	0,04 €	30/03/2025	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,04 €	
2018	T-648	Versement de la PFAC - 33 rue Moliere à Vigneux-sur-Seine - PC/916571310008	2 805,34 €	2 805,34 €	22/11/2022	Personne disparue	Personne répertorié au cadastre. Habite à Londres au Royaume-Uni	NON	0,00 €
2018	T-557	Versement de la PFAC - 106 chemin des Grouettes à Valenton - PC/9407414C1024	1 723,46 €	1,19 €	07/07/2024	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	1,19 €	
2019	T-64	Versement de la PFAC - 3 rue des Tamaris à Quincy-sous-Sénart - PC/915141430021	93 629,87 €	0,20 €	23/05/2023	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,20 €	
2019	T-412	Versement de la PFAC - 63 rue de la Gare versement à Villeneuve-le-Roi - DP/9407718W0043	160,48 €	0,48 €	10/07/2023	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,48 €	
2019	T-692	Versement de la PFAC - 53 lot e rue de la Breche des Vignes à Quincy-sous-Sénart - PC/915141710001M01	1 631,77 €	0,06 €	29/11/2023	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,06 €	
2019	T-780	Versement de la PFAC - 30 bis avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie - DP/9404818C0053	221,54 €	0,54 €	20/12/2023	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,54 €	
2020	T-123	Versement de la PFAC - 20 rue Champion à Montgeron - PC/914211810048	707,94 €	3,00 €	04/06/2024	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	3,00 €	
2020	T-262	Versement de la PFAC - 20 rue des Genets à Villecresnes - DP/9407519N0022	485,07 €	0,07 €	04/09/2024	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,07 €	
2020	T-534	Versement de la PFAC - 26 rue des Perreux à Villecresnes - PC/9407518N0027	1 091,15 €	0,15 €	22/12/2024	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,15 €	
2021	T-495	Versement de la PFAC - 9 chemin des Rossignols à Villecresnes - PC/9407518N0021	2 597,01 €	0,01 €	29/03/2026	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,01 €	
2021	T-691	Versement de la PFAC - 39 rue Moliere à Vigneux-sur-Seine - DP/916572010130	270,40 €	0,40 €	09/12/2025	RAR inférieur au seuil de poursuite	OUI	0,40 €	
TOTAL								3 060,32 €	

A Montgeron, le

Le Président,

Romain COLAS